

Séance du 11 février 2016

L'An Deux Mil seize, le 11 février à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal, de la commune de PONT-MELVEZ, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame SCOLAN Marie-Thérèse, Maire.

Etaient présents: SCOLAN Marie Thérèse, CHAMBRY Rémy, LOZAC'H François, DIRIDOLLOU René, BOUILLENNEC Jean-Noël, Le FLOHIC Annie, PIERRE Nathalie, PASQUIOU Eric, SEGER Sylvia, THORAVAL Daniel.

Absents : CHAOU Bernard (excusé), CHEVANCE Loïc, DENES Didier, COATLEVEN Stéphane, Le QUELLENNEC-SAVIDAN Cécile.

Mr PASQUIOU a été élu secrétaire de séance.

2016-01-01 : CONTRAT DEPARTEMENTAL de TERRITOIRE :

Mme le Maire donne lecture des principes généraux pour l'éligibilité des projets communaux au contrat de territoire 2016-2020, et les contres-parties demandées.

Pour la répartition de l'enveloppe départementale d'un montant de 1 555 371 €, allouée pour moitié à la Communauté de Communes de Bourbriac et l'autre moitié aux communes membres, Mme le Maire explique les critères qui ont été retenus par le comité de pilotage ainsi que leur degré de répartition (60 % pour la population DGF et 40 % pour le potentiel fiscal sur l'enveloppe globale déduction faite de la DDSC qui n'est plus versée). Après répartition, le montant du contrat de territoire destiné à la commune de Pont-Melvez s'élève à 106 819.08 €. Mme le Maire annonce que seul le projet de réhabilitation du site de Christ peut être retenu : son estimation est de 160 000 €, le montant alloué du contrat territoire ne peut excéder 70 % du projet HT, autofinancement à hauteur de 30%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le montant du contrat de territoire, et accepte de porter toute l'enveloppe de ce contrat sur le futur projet de réhabilitation du site de Christ. Mme le Maire ou son représentant, est autorisé à signer le contrat départemental de territoire 2016-2020 avec le département.

2016-01-02 : CONTRAT d'ASSISTANCE à MAITRISE d'OUVRAGE pour le PROGRAMME de VOIRIE 2016 :

Mme le Maire informe le Conseil de la possibilité de renouveler un groupement de commande en voirie pour 2016. Parallèlement, un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage peut être souscrit avec l'ADAC 22, afin d'établir une estimation chiffrée des voies retenues. Ce contrat

propose comme l'an passé la gratuité des trois premiers jours d'assistance de l'année en cours, le surplus étant facturé à l'heure réellement effectuée. Mme le Maire demande l'avis du conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité :

- de participer au groupement de commandes au niveau des communes de la communauté de communes de Bourbriac,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs au programme de voirie 2016,
- de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADAC 22 pour ce programme 2016.

2016-01-03 : DEVIS pour la TOITURE de la SALLE de CHRIST :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis de la société « JORISIDE Bretagne » de St Caradec, pour la réfection de la toiture de la salle de Christ. Mr Jean-Noël BOUILLENNEC, adjoint aux bâtiments communaux, informe que les matériaux retenus pour ces travaux sont des tôles d'épaisseur 100 mm, de couleur bleu ardoise, et qu'un projet ultérieur de rénovation des murs de cette salle permettrait un meilleur confort. Le montant du devis s'élève à 8 252.34 € HT, soit 9 902.81 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ce devis et autorise Mme le Maire à le signer.

2016-01-04 : DEVIS SDE pour l'ALIMENTATION ELECTRIQUE d'un TERRAIN situé à COAT-GUEGAN :

Mme le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un devis du SDE pour l'alimentation électrique du terrain cadastré ZT n° 16, situé à Coat-Guégan, et retenu pour un projet d'implantation d'une maison individuelle. Le montant du devis s'élève à 2 367.00 €. Mme le Maire rappelle que la commune prend à sa charge, si le projet est réalisable, d'une partie des frais d'extension de réseau et ce à hauteur de 25 % du montant, limité à 1 000 € (cf délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2009).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, et sous réserve que le permis de construire soit accordé :

- le projet basse tension pour l'alimentation en électricité du terrain ZT n° 16 appartenant à Monsieur Bernard BIZEC situé au lieu-dit « Coat-Guégan » à Pont-melvez.
- le versement au Syndicat départemental d'Energie, maître d'ouvrage des travaux, d'une participation de 2 367.00 €.
- la participation communale s'élèvera à 591.75 €, soit 25 % du montant total du devis.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.
- d'établir une délibération motivée si un nouveau permis de construire était redéposé pour ce projet.

2016-01-05 : PROJET de REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL

(RPI) :

Mme le Maire annonce que nos écoles rurales voient leur effectif diminuer et qu'un RPI pourrait être envisagé entre les communes de Bulat-Pestivien, Gurunhuel et Pont-Melvez, dont l'intérêt général serait de maintenir une école dans chaque commune. Mme le Maire dresse les effectifs scolaires qui sont, à ce jour, de : 11 pour Bulat-Pestivien (pas de maternelle), 20 pour Gurunhuel et 39 pour Pont-Melvez.

Si le RPI est envisagé, un système de ramassage scolaire sera vraisemblablement mis en place mais cette décision sera prise qu'après l'avis de l'inspecteur d'académie.

Après en avoir délibéré, les Membres présents, à l'unanimité, donne leur accord pour qu'un RPI soit mis en place pour la prochaine rentrée scolaire. Autorisation est donnée à Mme le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires si cette mesure est validée par l'une ou les deux autres communes, et de signer tous documents relatifs au RPI.

2016-01-06 : ATTRIBUTION des LOTS pour le PROJET des SANITAIRES PUBLICS

La Commission d'Appel d'Offre s'est réunie le 8 février 2016 pour analyser les offres et déterminer l'attribution des lots du projet sanitaires publics. Les entreprises suivantes ont été retenues :

- Lot 1 « Gros œuvre-maçonnerie » : Yannick Le COZ	17 467. 29 €
- Lot 2 "Charpente": SARL Germain FERCOQ	2 730.04 €
- Lot 3 "Couverture": Patrick STEPHAN	2 356.38 €
- Lot 4 "Menuiserie": SARL Germain FERCOQ »	1 515.70 €
- Lot 5 "Electricité ": TARTIVEL-DOLO	1 215.15 €
- Lot 6 "Plomberie-Sanitaires": Eric GUEGAN	2 607.86 €
- Lot 7 « Revêtement de sols –Faïence » : Arnaud GUILLERM	5 248.06 €
- Mission « sécurité –Santé » : SPS MENGUY	627.00 €

Le montant total HT de l'ensemble des lots et la mission « sécurité » s'élève à 33 767.48 €.

Après délibération, le conseil valide, à l'unanimité, le choix de la CAO, autorise le Maire à signer tous les devis, et la charge de prendre contact auprès de compagnies d'assurances pour obtenir une garantie « dommage-ouvrage ».

2016-01-07 : APPEL à PROJET « BATIMENT PERFORMANT » :

La Commission « bâtiments communaux » souhaite faire une isolation optimale pour le presbytère et avoir recours à une énergie performante, exemple : « chaudière à pellets... » . Lors de cette dernière réunion avec Mr Jean-Yves DANNO (architecte), le cabinet B3E et Mr PACQUETEAU qui gère les CEE (Contrat d'Economie d'Energie), il a été annoncé qu'il serait possible d'obtenir des subventions de l'Adème pour appel à projet « bâtiment performants ». Mme le Maire annonce qu'il existe deux phases pour ce dossier :

- Phase 1 : obtention de subvention jusqu'à 70 % des coûts des études plafonné à 50K€ (déplafonné suivant l'intérêt du projet),
- Phase 2 : obtention de subvention jusqu'à 50% du montant éligible dans la limite d'un plafond d'aide à 100K€ par projet (déplafonné suivant l'intérêt du projet).

L'assiette éligible correspond à la différence entre le coût de la solution performante envisagée et la solution de référence basée sur les seules exigences réglementaires. Le candidat devra présenter un tableau d'analyse comparative des coûts détaillés par principaux postes entre les deux solutions (référence/projet).

Après délibération, le Conseil valide, à l'unanimité, la demande d'appel à projet « bâtiment performant » pour le dossier du presbytère, autorise Mme le Maire à signer tous documents permettant d'obtenir ces subventions.

2016-01-08 : CONTRAT de GESTION LOCATIVE pour le LOGEMENT « 19, rue de la POSTE » :

Mme le Maire rappelle que le logement situé « 19, rue de la poste » est prêt à la location. Actuellement, le parc locatif communal est géré par la société SOLIHA anciennement dénommée « SIRES de Bretagne ». Une proposition de mandat de gestion locative a été reçue pour le logement en question. La rémunération annuelle à SOLIHA est de 206.95 €. Les honoraires de visite, de constitution de dossier du candidat et la rédaction du bail est de 230 € (frais partagés par moitié entre le bailleur et le locataire, conformément à l'article 5 de la loi n°89-462 du 6/7/1989). Quant à l'état des lieux, les honoraires d'établissement sont de 180 € (répartis également pour moitié entre le bailleur et le locataire).

Après délibération, le Conseil Municipal accepte de confier la gestion de ce logement à SOLIHA de Plérin, autorise Mme le Maire à signer ce mandat de location.

2016-01-09 : PROPOSITION d'ACHAT d'un TERRAIN dans le BOURG :

Une propriétaire, Mme CADIOU Marie, dont le terrain en indivision est situé dans le bourg de la commune (cadastrée section ZW n° 38, et d'une superficie de 4 000 m²), est venue rencontrer Mme le Maire pour lui proposer d'acquérir ce bien qui est limitrophe à la route communale reliant le bourg au lieu-dit « la Villeneuve », et jouxtant une propriété bâtie.

Face à cette proposition, un courrier a été adressé à « France Domaine » pour déterminer la valeur vénale du bien. Leur estimation est de 14 500 € avec une marge de négociation de 10 %. La propriétaire, avisée de cette estimation, accepte de céder ce bien pour 15 000 €.

Vu les difficultés pour obtenir des terrains constructibles sur la commune, Mme le Maire propose d'acquérir ce bien pour créer une réserve foncière.

Après en avoir délibéré, le Conseil se propose, par 9 voix pour et 1 abstention, d'acheter cette parcelle moyennant la somme demandée. Le Conseil, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives pour cet achat, à signer tous documents s'y affairant. Il désigne Maître RABASTE de Bourbriac pour établir l'acte notarié.

2016-01-10 : PROPOSITION d'ACHAT d'une PARCELLE SISE à COAT-GUEGAN :

Monsieur Philippe HARSCOÛËT, domicilié à « la halte » de Coat-Guégan s'est présenté à la mairie pour une requête d'achat de terrain. La parcelle en question est cadastrée section ZT n° 104, d'une contenance de 228 m². Elle est issue d'une division parcellaire décidée en 2008. Depuis cette date, cette parcelle, adjacente à sa propriété, est devenue une enclave. Mme le Maire demande l'avis des Membres présents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de céder la parcelle à Mr HARSCOÛËT au prix de 2 € le m², soit un total de 456 €,
- désigne Maître RABASTE de Bourbriac pour dresser l'acte de vente,
- les frais notariés encourus seront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents administratifs relatifs à ce dossier.

2016-01-11 : PROPOSITION d'ACHAT d'une SECTION de VOIE PUBLIQUE à GUERDUEL :

Madame HUET Marylène, domiciliée à « Guerduel » souhaite acquérir une partie de voie communale située proche de chez elle et limitrophe à sa propriété. Il s'agit de l'emplacement de l'ancien transformateur électrique qui a été démantelé il y a quelques mois et qui représente environ 28 m². Mme le Maire souligne, qu'au regard du plan cadastral, cette partie s'incruste effectivement au niveau de sa parcelle (section C n° 793), et ne présente plus effectivement, d'intérêt communal.

Comme le rappelle l'article L3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public, prévue aux articles L2111-1 et L2111-2 du même code, il est possible de le déclasser pour qu'il intègre ainsi le domaine privé de la commune et fasse ensuite l'objet d'une aliénation.

Mme le Maire souligne que cette procédure s'effectuera en deux temps : déclassement d'une partie du bien et ensuite aliénation de ce bien issue du domaine public.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant que cette partie de terrain ne remplit plus les conditions nécessaires à un usage public :

- constate la désaffectation matérielle de ce bien (portion de voie communale) et se prononce pour le déclassement préalablement à une aliénation,
- demande la délimitation de la parcelle par un géomètre expert,
- fixe le prix de vente à 2 € le m², accompagné des frais de géomètres,
- laisse le choix du géomètre au futur acquéreur et l'invite à régler les frais d'acte,
- nomme Maître RABASTE de Bourbriac pour la rédaction de l'acte de vente,
- autorise Mme le Maire à effectuer toutes les démarches administratives afférentes à ce dossier, et signer les documents.

2016-01-12 : AVANCEMENT de GRADE – CREATION d'un POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE de 1^{ère} CLASSE :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a adressé un dossier d'avancement de grade pour 2016, accompagné d'une liste d'agents communaux remplissant les conditions. Mme le Maire appuie sa volonté de faire progresser le personnel communal dès qu'il est possible de le faire. Dans ces conditions, Mme le Maire demande au conseil la possibilité de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Après en avoir délibéré, les Membres du conseil décident, à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe dont la rétroactivité s'effectuera à la date de ce conseil, suite à l'avis du CTP du Centre de Gestion (ratio « promus-promouvables») et de l'envoi du dossier « proposition de tableau d'avancement de grade » à la Commission Administrative Paritaire du CDG.

2016-01-13 : TABLEAU des EFFECTIFS de la COMMUNE :

Vu la création du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe au 11 février 2016, Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la commune.

- 1 Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- 1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	(vacant)
- 1 Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	(vacant)
- 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet
- 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps non complet (28h/sem)
- 1 Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	Temps complet

2016-01-14 : DEVIS SIGNALÉTIQUE pour les RUES du BOURG, les ENTREPRISES / ARTISANS / COMMERÇANTS, ACCES FERROVIAIRE et RADARS PEDAGOGIQUES :

Deux entreprises ont été contactées pour établir un devis de panneaux signalétiques pour les noms de rues du bourg de la commune, pour les entreprises - artisans - commerçants locaux, les accès aux passages à niveaux de la voie ferroviaire, et un radar pédagogique. La société « SPM » de Lanvollon a répondu à l'appel, « AZ Publicité » a préféré de pas faire d'offre. Lecture est donnée de ces devis :

- Plaque de rues et noms d'entreprises : montant total de 5 414.92 € HT, soit 6 497.90 € TTC. Des modèles de couleur de plaques et de police de caractère permettent de visualiser les produits proposés. Pas de surplus tarifaire quant à ces choix.

- Panneaux ferroviaires et de limitation de vitesse : montant total HT de 599.40 €, soit 719.28 € TTC.

- Radars pédagogiques : alimentation solaire, indicateur de vitesse avec message alterné indiquant « ralentir », montant unitaire de 2 96.01 € HT, soit un TTC de 2 515.21 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide, à l'unanimité, les devis concernant les plaques de rues et les noms d'entreprises pour un montant de 6 497.90 € TTC, et les panneaux de signalisation pour 719.28 €. Le conseil décide de reporter la décision pour le radar pédagogique, préférant attendre la mise en place de panneaux de limitation de vitesse et voir quel sera le résultat escompté.

2016-01-15 : DEMANDES de SUBVENTION pour des SEJOURS SCOLAIRES :

Mme le Maire avise les Membres du Conseil Municipal des demandes de subvention :

- collège « Notre Dame » de Guingamp : séjour de classe de neige en Savoie effectué du 16 au 23 janvier 2016, pour les élèves de 4^{ème} dont un enfant de la commune de Pont-Melvez,
- lycée « Henry Avril » de Lamballe : voyage scolaire à Prague du 9 au 14 mai 2016, pour les élèves de 3^{ème} de formation baccalauréat professionnel, et dont un adolescent de la commune va participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'octroi d'une subvention de 38 € par séjour et par enfant. Le versement de la subvention se fera par mandat administratif directement au collège « Notre dame » pour le séjour au ski, et directement à la famille pour le séjour à Prague (le lycée « Henry Avril » n'étant habilité à recevoir les subventions – cf courrier de demande).

DIVERS :

- Devis extincteurs de la société ISOGARD validé pour un montant de 768 € HT.
- « Perm Loc Envel » de Variscan Mines : une réunion publique sera proposée. Les demandes de refus de sondage de terrain (à la tarière manuelle tous les 200 mètres) devront être établies sur un formulaire spécifique.